



GOLF DE LYON VERGER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1 :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les abonnés de la SARL du Golf de Lyon-Verger ainsi qu'à tous les visiteurs. Il est affiché sur le panneau prévu à cet effet ou peut être consulté à l'accueil. Il peut être modifié à tout moment par la SARL.

Article 2 : Abonnements

Les abonnements sont payables au 1er Janvier de chaque année.
Un abonnement s'établit sur une année civile, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Article 3 : Accès aux installations

L'accès aux installations du Golf de Lyon Verger est réservé :

- aux abonnés à jour de leur abonnement ;
- aux joueurs de passage ;
- aux invités ou accompagnateurs des membres et joueurs de passage ;
- à toute autre personne autorisée par la SARL.

Les installations du golf ne sont accessibles qu'après passage à l'accueil.

Les membres Pré9 ne sont pas autorisés à jouer sur le parcours 18 trous sauf autorisation exceptionnelle du secrétariat (carottage du parcours Pré9, parcours fermé à titre exceptionnel) ou présentation d'un titre de paiement.

Toute personne qui joue doit pouvoir justifier d'un titre de paiement.

Dans le cas contraire, le joueur devra acquitter son green Fee de 18 trous ou sera invité à quitter immédiatement les installations.

Les joueurs partent du trou n° 1. Partir du trou n° 10 est interdit, sauf autorisation spéciale de la direction.

Tout joueur doit **obligatoirement** être muni de sa licence à jour et avoir un index inférieur à 36 ou, à défaut, posséder la Carte Verte.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours (jogging, VTT, ramassage de champignons, etc...).

Le joueur devra respecter son horaire de départ et le personnel de golf se réserve le droit de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Tout joueur doit respecter l'ordre normal de jeu sans couper sur le parcours.

Article 4 : Priorité sur le parcours

En semaine, les personnels d'entretien sont prioritaires sur le terrain.

Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsqu'ils sont hors atteinte.

En week-end et en compétition, les joueurs ont la priorité. Ils sont toutefois tenus de jouer uniquement après s'être signalés auprès des personnels et que ceux-ci aient libéré l'aire de jeu.

Article 5 : Réservations de départs membres

Afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous, des créneaux de départs sont organisés.

Aucun départ sur le parcours ne peut être pris sans réservation et passage préalable au secrétariat.

Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous.

En fonction de l'affluence, il pourra être demandé de bien vouloir jouer par parties de quatre ou de trois. En fonction des impératifs, le secrétariat pourra organiser les départs entre abonnés et visiteurs.

Article 6 : Practice

Le terrain d'entraînement et la zone d'approche sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne autorisée par le Golf de Lyon Verger après passage au secrétariat.

L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec les balles de practice et dans les zones prévues à cet effet.

Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement est strictement interdit.

Les balles de practice sont la propriété du Golf de Lyon Verger. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors du practice ou être momentanément empruntées.

L'entraînement sous le practice couvert est réservé en priorité pour l'enseignement. D'une manière générale, le golfeur doit veiller à ne pas blesser toute autre personne que ce soit par l'exécution du geste ou par la trajectoire de sa balle.

Le practice est fermé le mercredi matin jusqu'à 11h30.

Article 7 : Règlement des jeux et utilisation des terrains

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de leur âge.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité qui leur sont données :

Interruption de jeu immédiate et définitive : 1 signal sonore prolongé.

Interruption de jeu temporaire : 3 signaux sonores consécutifs de manière prolongée.

Reprise du jeu : 2 signaux sonores courts de manière répétée.

Les installations pourront être temporairement fermées aux abonnés et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les abonnés seront informés en temps utile et la SARL mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Tout ou partie des installations pourront être fermées exceptionnellement pour cause de gel, neige, inondations ou vents forts qui pourraient mettre en danger la sécurité des joueurs. En cas de gel, l'horaire de départ est retardé et reste à l'appréciation de l'Intendant de terrain.

Article 8 : Ouverture et fermeture du club

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat et du club-house sont affichés au panneau prévu à cet effet.

Le restaurant est ouvert tous les jours le midi.

Article 9 : Voiturettes

Des voiturettes sont disponibles à la location. Le Greenkeeper et la direction du Golf de Lyon Verger ouvrent la location si toutes les conditions de parcours le permettent.

Elles sont interdites aux enfants de moins de 16 ans.

Article 10 : Pertes et vols

Le club décline toutes responsabilités concernant les vols et dégradations sur site du Golf (Locaux à chariots, vestiaires ...)

Article 11 : Vols sur le parking

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

La prestation offerte par le club est la mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule, ce qui n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu.

Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser des objets dans leur voiture.

La Direction du Golf décline toute responsabilité en cas de vol.

Le stationnement est interdit sur le côté sud de la route, afin de permettre le passage d'engins agricoles encombrants.

Article 12 : Etiquette et règles du jeu

L'ensemble des abonnés, des joueurs en green fees et de leurs accompagnateurs sont en toutes circonstances, tenus au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la F.F.G.

Il est interdit de rouler sur les greens et les zones de départs avec les chariots et/ou les voiturettes.

En cas d'infraction à ces règles, la SARL se réserve le droit de demander à la F.F.G. de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

Article 13 : Animaux

Les chiens et animaux domestiques ne sont pas admis sur le parcours.

Article 14 : Comportement – Tenue

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. **Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations.**

Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver. Le port du survêtement ou du short est strictement interdit. A l'intérieur du club house, les hommes doivent enlever casquette et chapeau.

Article 15 : Assurances dommages corporels

En application de la loi du 6 juillet 2000 sur le sport, les abonnés ainsi que les visiteurs en green fees sont informés de leur obligation à souscrire une assurance responsabilité civile ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Article 16 : Association sportive

Tous les abonnés du Golf de Lyon Verger sont obligatoirement cotisants à l'Association Sportive. Pour faciliter les règlements, le Golf de Lyon Verger accepte d'intégrer la cotisation annuelle de 55 € à la cotisation globale. Tous les mois l'Association Sportive facture les cotisations qui ont été encaissées par le Golf de Lyon Verger. Elle dispose de panneaux d'affichage.

Article 17 : Non-respect du règlement intérieur

Le secrétariat a tout pouvoir de la SARL pour faire appliquer le présent règlement sous son contrôle. Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour la SARL de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu l'intéressé. En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité de l'abonnement ou du droit de jeu de la durée correspondante.

S'agissant des membres de l'association sportive, la SARL se réserve le droit de lui demander d'engager une procédure disciplinaire à leur encontre.

La S.A.R.L. se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green-fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Année 2025

La Direction du Golf

NB. Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur, du droit à l'image et l'utilisation des données personnelles (pour la newsletter, la FFGolf et Golfy), sauf notification de votre part à la direction du Golf concernant le droit à l'image et les données personnelles.